

Motion présentée par les représentants des enseignants au conseil d'administration du lycée Blaise Pascal le mardi 8 novembre 2011

Le décret de 50 prévoit une majoration de service d'une heure pour les professeurs qui enseignent plus de 8h devant des classes de moins de 20 élèves. Un courrier rectoral envoyé le 18 avril 2011 demande aux chefs d'établissements d'étendre cette majoration aux enseignements en groupes (TP, TD, dédoublement ...), qui ont toujours été exclus de cette majoration et jusqu'à cette année, les dotations des établissements de toute la France ont été calculées sur ces bases : pas de majoration pour les enseignements en TD, TP, dédoublements. Les enseignants contestent la lecture que fait la rectrice des décrets de 50 car il n'est pas fait mention d'enseignement devant des groupes, mais seulement devant des classes, sections et divisions, ce qui n'est pas la même chose. Le travail en groupe est de toute façon un travail spécifique tout aussi exigeant que le travail en classe entière et ne « mérite » pas d'être majoré. En outre, il est toujours indispensable à un suivi attentif des élèves.

Le courrier rectoral s'appuie aussi sur la réforme Chatel pour inciter les proviseurs de lycées à économiser des heures en réduisant l'attribution de l'heure de première chaire due aux professeurs qui enseignent six heures ou plus dans des classes de la première au BTS.

En fait, le rectorat essaie de masquer l'insuffisance des dotations pour la rentrée 2011 en attaquant les services des enseignants. Il tente ainsi de leur faire payer des choix budgétaires catastrophiques et prépare le terrain pour la saignée de la rentrée prochaine. Après avoir transformé des centaines de postes en heures supplémentaires payées et défiscalisées, le rectorat veut maintenant leur faire faire des heures gratuitement. La majoration des services va entraîner la suppression de centaines de postes dans l'académie.

De nombreux établissements se sont mobilisés contre cette atteinte à nos services et plusieurs reculs ont été signalés (sur la première chaire, puis sur l'accompagnement personnalisé, vitrine de la réforme des lycées...) mais pas reconnus officiellement ; la directive n'a toujours pas été retirée et continue de s'appliquer plus ou moins partiellement selon les établissements ou même les matières. Dans notre établissement, onze professeurs sont toujours concernés par une majoration, en tout arbitraire : un professeur d'histoire-géographie, trois professeurs d'anglais, trois professeurs de SVT et quatre professeurs de sciences physiques, qui n'effectuent pas plus d'enseignement devant des groupes que de nombreux autres collègues.

Le conseil d'administration du lycée Blaise Pascal exige le respect de droits et d'un statut définis nationalement pour les enseignants, agents de la fonction publique d'état. Il juge inacceptable que des règles différentes soient appliquées dans différents établissements ou différentes académies ou même à différentes matières et demande solennellement à Madame le Recteur d'annuler les consignes du 18 avril.